

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE 2024

CONVOQUÉE LE JEUDI 30 MAI 2024 À 10 HEURES

AU 3 ANGLE BOULEVARD MOULAY RACHID (EX. ROOSEVELT) ET AVENUE DE L'HIPPODROME
RUE DES PISTACHIS ET RUE DE LA LIBYE, CASABLANCA



FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné(e), (personne physique)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Nous soussignés, (personne morale)

Raison sociale : _____

Représentée par* : _____

Siège social : _____

Propriétaire de _____ actions de la société **CFG BANK**, (ci-après, la « **Société** »), banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital social de 700.159.200 dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n° 67421, dont le siège est à Casablanca, 5/7 rue Ibnou Toufaïl,

Constitue pour mandataire

(Personne physique)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

(Personne morale)

Raison sociale : _____

Représentée par* : _____

Siège social : _____

A l'effet de me (nous) représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **30 mai 2024 à 10 heures 00**, appelée à se tenir au 3 Angle Boulevard Moulay Rachid (ex. Roosevelt) et Avenue de l'Hippodrome, Rue des Pistachiers et Rue de la Libye, Casablanca ; et

A cet effet, assister à la réunion, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et à tous votes, accepter toutes fonctions ou se récuser, faire toutes déclarations et réserves, signer tous procès-verbaux, registres, pièces et documents, et, plus généralement, faire tout le nécessaire dans mon intérêt et dans celui de la Société.

A _____, le _____

Signature de l'actionnaire ou de son mandataire*

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Bon pour pouvoir** »)

* Joindre tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

INFORMATIONS IMPORTANTES

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, un ascendant, un descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'une procuration. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour toute procuration adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La procuration doit être déposée contre accusé de réception au siège social de CFG Bank, à l'attention de la Direction des Affaires Juridiques située au 5/7, rue Ibnou Toufaïl, Palmier, Casablanca, **au moins cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée Générale accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire ayant donné procuration (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) et d'une attestation de blocage des actions, mentionnant le nombre de titres détenus ainsi que le nombre de droits de vote attachés. À défaut, il ne sera pas tenu compte de la procuration pour le vote des résolutions.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Première résolution : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, et approbation des comptes clos à cette date

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, et à la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de **104.711.633,88** dirhams.

Deuxième résolution : Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, et approbation des comptes consolidés clos à cette date

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les termes de ces rapports et les comptes consolidés présentés, lesquels font ressortir un résultat net comptable de **177.568.000,00** dirhams dont un résultat part du groupe de **166.026.292,40** dirhams, et déclare ne formuler aucune observation sur ces comptes.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de 104.711.633,88 dirhams comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice :104 711 633,88 dirhams
- Réserve légale (5%) à déduire :5 235 581,69 dirhams
- Report à nouveau exercices précédents :208 499 400,00 dirhams
- Bénéfice distribuable :307 975 452,18 dirhams
- **Dividende à distribuer brut (3,30 dirhams par action) :115 526 268,00 dirhams**
- Montant à affecter au compte « Report à Nouveau » :192 449 184,18 dirhams

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide que la mise en paiement des dividendes sera effectuée **à partir du 24 juin 2024**, par virement de coupons, conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution : Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024 à un million six cent dix mille (1.610.000,00) dirhams bruts.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Cinquième résolution : Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées notamment à l'article 56 de la Loi n° 17-95, déclare approuver ce rapport dans toutes ses dispositions, ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution : Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux Comptes, le cabinet HDID & ASSOCIES, représenté par Monsieur El Mustapha SAMOUH, et le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR, pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution : Quitus à conférer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Huitième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.